

FUMEL VALLEE DU LOT

Commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT



PLAN LOCAL D'URBANISME

>> Dossier de projet approuvé

> Pièce n°0 : Pièces administratives

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	7 décembre 1999	04 juillet 2005	23 février 2006
Deux révisions simplifiées et une modification du PLU	28 mars 2007	/	26 juin 2007
Révision simplifiée et modification du PLU	3 octobre 2008	/	9 février 2009
Révision du PLU	22 mars 2016	28 juin 2018	
Le Président de la Communauté de Communes			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

OBJET : Urbanisme

Mise en révision du PLU

L'an deux mille seize,

le vingt deux mars,

le Conseil Municipal de la Commune de ST-SYLVESTRE-S/LOT

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la
Présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2015

PRESENTS : BIHOUEE Yann – CASSAGNE Eric – PINSOLLES Sophie –
LORENZON Jean Pierre – BORIVANT Danièle – LOT Monique – DA PONTE Marie
Claude – VIDAL Aline – LAGARDE Laurette – DUPERTUYS Patrick – D'HOOGHE
Léopold – CASTEX Rachel – PASQUALIN Sabrina – SIMOUNET Maxime

ABSENTS : BABIEL Jean Pierre – LESTIEU Daniel – VEYSSIERE Frédéric –
MIDEKIN Manuel – PAVIOT Justine (excusés)

POUVOIRS :

Mr VEYSSIERE Frédéric avait donné pouvoir à Mr BIHOUEE Yann
Mr MIDEKIN Manuel avait donné pouvoir à Mr LORENZON Jean Pierre
Mr BABIEL Jean Pierre avait donné pouvoir à Mme BORIVANT Danièle
Mme PAVIOT Justine avait donné pouvoir à Mr DUPERTUYS Patrick

Madame PINSOLLES Sophie a été élue secrétaire

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
actuellement en vigueur pour le territoire de la commune de Saint Sylvestre Sur
Lot a été approuvé le 26 juin 2007, révision simplifiée et modification approuvées
le 9 février 2009, selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement
Urbain (SRU).

Depuis cette date le Code de l'Urbanisme a fait l'objet de nombreuses
évolutions législatives issues :

- de la loi « ENE » portant Engagement National pour l'Environnement
issue de la loi du 3 août 2009 dite « grenelle I » et du 12 juillet 2010 dite
« grenelle II ».

- de la loi « ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme
Rénové, du 24 mars 2014.

- de la loi « MAP » pour la Modernisation de l'Agriculture et de la
Pêche, du 27 juillet 2010.

- de la loi « LAAAF » pour l'Avenir de l'Agriculture, l'Alimentation et la
Forêt, du 13 octobre 2014.

- de la loi « MACRON » pour la croissance, l'activité et l'égalité des
chances économiques, du 6 août 2015.

Ces nouvelles dispositions législatives impliquent une mise en
adéquation des PLU ou « grenellisation » avant le 1er janvier 2017.

Cette révision est également l'opportunité pour la commune d'engager
une nouvelle réflexion, sur les bases du PLU actuel et des projets en cours, sur
un nouveau projet territorial selon les principaux objectifs suivants :

- Actualisation des objectifs de développement de la commune, en
cohérence avec les orientations légales en matière d'urbanisme, d'aménagement
et de développement durable.

- Restructuration de l'organisation du zonage territorial, et en particulier du secteur aggloméré du bourg, en considération de l'évolution actuelle de chacune des zones du PLU, des opérations en voie d'être engagés ou à venir, incluant l'éventualité de la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC du Bourg Est et bourg Nord ».

- Prise en compte des besoins en matière de déplacements, de desserte numérique du territoire et de réservations des espaces utiles à l'extension ou à la réalisation des équipements publics communaux.

- Création de zones de protection ou de mise en valeur des espaces agricoles, et naturels propres à la vallée du Lot et à la protection des berges de la rivière en lien avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

VALIDE le lancement de la révision du PLU.

DECIDE de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

APPROUVE les objectifs de révision présentés par Monsieur le Maire.

DIT que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Installation d'une exposition publique en mairie.
- Mise à disposition d'un cahier d'observations à la mairie.
- Information du public par voie de presse et autres modes d'information.
- Réunion publique.

SOLLICITE l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de Lot et Garonne en tant qu'assistant à Maître d'Ouvrage.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du bureau d'étude chargé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du projet de révision.

SOLLICITE de l'état, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, une dotation financière destinée à couvrir les dépenses de procédure de révision.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses différentes à la révision seront inscrits au Budget 2016, et 2017 si besoin.

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré à Saint-Sylvestre-S/Lot, Les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :



Yann BIHOUÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille seize,

le vingt huit juin,

le Conseil Municipal de la Commune de ST-SYLVESTRE-S/LOT

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire

OBJET :

Révision du PLU

Délibération du CM

n°19/2016 du 22 mars 2016

Modification-additif

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2016

PRESENTS : MM BIHOUEE Yann – CASSAGNE Eric – PINSOLLES Sophie – LORENZON Jean Pierre – BABIEL Jean Pierre – BORIVANT Danièle – LOT Monique – SIMOUNET Maxime – DA PONTE Marie Claude – VIDAL Aline – LAGARDE Laurette – VEYSSIERE Frédéric – DUPERTUYS Patrick – PAVIOT Justine – D'HOOGHE Léopold – PASQUALIN Sabrina

ABSENTS : LESTIEU Daniel – MIDEKIN Manuel – CASTEX Rachel (excusés)

POUVOIRS :

Mr MIDEKIN Manuel avait donné pouvoir à Mr DUPERTUYS Patrick

Mme CASTEX Rachel avait donné pouvoir à Mme PASQUALIN Sabrina

Mr LESTIEU Daniel avait donné pouvoir à Mr SIMOUNET Maxime

Madame PINSOLLES Sophie a été élue secrétaire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

STATUANT sur la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sylvestre S/Lot.

VU sa décision n°19/2016 en date du 22 mars 2016.

CONSIDERANT l'intérêt de préciser la définition des objectifs motivant cette révision et d'actualiser les articles du Code de l'Urbanisme visé, en cohérence avec la recodification du livre 1er dudit code.

DECIDE :

1) Parmi les 4 objectifs principaux mentionnés dans la délibération visée ci-dessus :

Le premier objectif est complété et désormais rédigé comme suit :

« Actualisation des objectifs de développement de la commune, en cohérence avec les orientations légales en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable **et notamment, celles tendant à procurer à la commune la maîtrise de la consommation de l'espace naturel agricole** ».

Le quatrième objectif est complété et désormais rédigé comme suit :

« **Préservation et restauration des continuités écologiques identifiées en lien avec les orientations du SRCE**, création de zones de protection ou de mise en valeur des espaces agricoles, et naturels propres à la vallée du Lot et à la protection des berges de la rivière ».

2) Les articles L123-1 et L121-7 du Code de l'Urbanisme visés dans cette même délibération sont respectivement remplacés par les articles **L153-31 et L132-15** dudit Code.

CONSTATE que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré à Saint-Sylvestre-S/Lot, Les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Yann BIHOUEE

Affichage le : 01/07/2016

Transmission

Sous préfecture le : 01/07/2016



AR PREFECTURE

047-214702805-20170625-D201746-DE
Regu le 28/06/2017

N° D2017-46

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Etat de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres absents non représentés :	01
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	02
Nombre de membres votants :	18
Quorum :	10

AFFICHAGE le 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept le 26 Juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 20 juin 2017. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance et précise que deux pouvoirs lui ont été remis.

PRESENTS : M. Yann BIHOUEE, M. Éric CASSAGNE, Mme Sophie PINSOLLES, M. Jean-Pierre LORENZON, M. Jean-Pierre BABIEL, Mme Danièle BORIVANT, Mme Monique LOT, Mme Marie-Claude DA PONTE, M. Frédéric VEYSSIÈRE, M. Patrick DUPERTUYS, M. Manuel MIDEKIN, M. Léopold D'HOOGE, Mme Sabrina PASQUALIN, M. Maxime SIMOUNET, Mme Martine PATEL

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Justine PAVIOT a donné pouvoir à M. Patrick DUPERTUYS
M. Daniel LESTIEU a donné pouvoir à M. Maxime SIMOUNET

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Laurette LAGARDE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sophie PINSOLLES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

INTERVENANTS : Monsieur Sébastien RIBEIRO – Directeur du Développement Territorial – Fumel Vallée du Lot et Madame Sandra MATEOS, Responsable de l'Aménagement du Territoire.

D2017-46

URBANISME : Révision du PLU : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) – présentation par le service Urbanisme de Fumel Vallée du Lot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, née de la fusion de Fumel-Communauté avec la Communauté de Communes de Penne d'Agenais, exerce, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » en lieu et place des communes membres, l'élaboration, la gestion et le suivi des documents d'urbanisme.

Il accueille Monsieur Sébastien RIBEIRO, Directeur du Développement Territorial à Fumel Vallée du Lot et Madame Sandra MATEOS, Responsable de l'Aménagement du Territoire et les invite à présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposé dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, prescrit par délibération en date du 22 mars 2016 et dont les principaux objectifs poursuivis sont :

- ✓ **Actualisation** des objectifs de développement de la commune, en cohérence avec les orientations légales en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable et

- notamment, celles tendant à procurer à la commune la maîtrise de la consommation de l'espace naturel agricole,
- ✓ **Restructuration** de l'organisation du zonage territorial, et en particulier du secteur aggloméré du bourg, en considération de l'évolution actuelle de chacune des zones du PLU, des opérations en voie d'être engagés ou à venir, incluant l'éventualité de la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC du Bourg Est et bourg Nord »,
 - ✓ **Prise en compte** des besoins en matière de déplacements de desserte numérique du territoire et de réservations des espaces utiles à l'extension ou à la réalisation des équipements publics communaux,
 - ✓ **Préservation et restauration** des continuités écologiques identifiées en lien avec les orientations du SRCE, création de zones de protection ou de mise en valeur des espaces agricoles, et naturels propres à la vallée du Lot et à la protection des berges de la rivière.

Il rappelle que la commune de St Sylvestre a, par délibération du 20 mars 2017, sollicité et donné son accord pour que Fumel Vallée du Lot poursuive la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Ribeiro expose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le PADD du PLU de ST SYLVESTRE, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le PLU doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- ✓ **définit** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- ✓ **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- ✓ **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que la réunion du 10 avril 2017 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux Personnes Publiques Associées.

Considérant que les articles L.153-12 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein du conseil communautaire au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU s'articule autour de 5 orientations, à savoir :

- ✓ **Orientation 1 : Urbanisme, Equipement et Habitat**
 - Maintenir le dynamisme démographique de la Commune en renforçant le centre-ville et en luttant contre l'étalement urbain
 - Permettre un développement urbain renforcé dans le secteur de centralité et maîtrisé dans les quartiers
 - Favoriser un habitat économe en matière de consommation d'espaces
- ✓ **Orientation 2 : Economie et Commerce**
 - Repositionner les zones de développement économique dans le contexte intercommunal

- Préserver le commerce local de proximité
- ✓ **Orientation 3 : Transport, Mobilité et Communication numérique**
 - Améliorer l'organisation des différentes formes de déplacements notamment les transports en commun
 - Favoriser l'éco-mobilité
 - Sécuriser les déplacements par des aménagements routiers adaptés
 - Adapter l'offre pour répondre à l'évolution des besoins en matière de communication numérique par un renforcement des réseaux (ADSL, fibre optique, téléphonie, ...)
- ✓ **Orientation 4 : Paysage, patrimoine, sport et loisirs, tourisme**
 - Préserver l'intégrité des espaces agricoles et conforter les exploitations
 - Encourager une diversification des activités et des usages sur la commune, favorables à son attractivité
 - Préserver et valoriser les spécificités et les sensibilités des paysages de la commune
 - Assurer la qualité paysagère des zones habitées ou traversées, grâce à une meilleure intégration des constructions et des infrastructures
 - Pérenniser et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal
 - Valoriser la diversité des panoramas et les perspectives permettant d'apprécier le territoire
 - Adapter les équipements sportifs en lien avec l'évolution des pratiques et des tranches d'âges du public
 - Encourager le développement de l'accueil et de l'activité touristique
- ✓ **Orientation 5 : Environnement, protection des espaces et continuités écologiques**
 - Des continuités écologiques à préserver et à renforcer
 - Garantir une ressource en eau potable de qualité et en quantité suffisante
 - Assurer une bonne gestion des eaux usées et prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques
 - Préserver les biens et les personnes contre les risques et les nuisances
 - Economiser et valoriser les ressources énergétiques

Ayant pris connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLU.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal,

- 1) **Prend acte** de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme
- 2) **Constata** que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

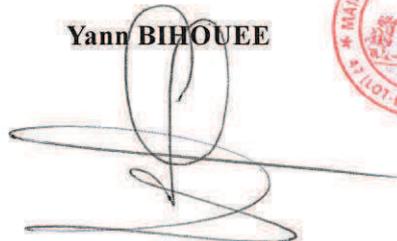
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré à Saint-Sylvestre-sur-Lot, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures des présents

Affichage le : 28 juin 2017
Transmission
Sous-préfecture le : 28 juin 2017

Le Maire,

Yann BIHOUEE



Département de Lot et Garonne

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p align="center"><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p align="center">Conseil Communautaire, Séance du : 22 Juin 2017</p>	<p align="center">L'an Deux Mille Dix Sept, le 22 juin à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 16 juin 2017, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BAYLE** Brigitte, **BELOTTI** Jacqueline, **BIHOUEE** Yann, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BREL** Chantal, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CAVILLE** Jean-Claude, **CONGE** Marie-Yvonne, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Eric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUERIN** Gilbert, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LAPOUGE** Maurice, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LORENZON** Jean-Pierre, **MARSAND** Michel, **MOULY** Jean-Pierre, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SÉGALA** Jean-François, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CARNEGIE Cynthia, **GARRIGUES** Michel, **LARIVIERE** Jérôme, **LIFANTE** Dominique, **MUCHA** Jean-Luc.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude,
Monsieur **SAINT-BEAT** Christian représenté par Monsieur **CONSTANTIN** Serge.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame **BORIVANT** Danièle procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre,
Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques procuration à Monsieur **VAYSSIERE** Didier
Monsieur **CARON** Jean-Charles procuration à Madame **LAFOZ** Michèle,
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Madame **BREL** Chantal,
Madame **GARGOWITSCH** Sophie procuration à Monsieur **GRASSET** Eric,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,
Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Monsieur **BIHOUEE** Yann,
Madame **STARCK** Josiane procuration à Madame **LACOMBE** Sylvette,
Madame **TALET** Marie-Louise procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre.

<p align="center">Secrétaire de Séance : GIRAUD Béatrice</p>	<p align="center">Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 9 Votants : 46</p>
---	---

N° 2017C-136-DTU - OBJET : PLU DE ST SYLVESTRE : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la ruralité, rappelle au Conseil Communautaire que la nouvelle Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, née de la fusion de Fumel-Communauté avec la Communauté de Communes de Penne d'Agenais, exerce, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » en lieu et place des communes membres, l'élaboration, la gestion et le suivi des documents d'urbanisme.

Il précise que la commune de Saint Sylvestre a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 22 mars 2016 et a défini les principaux objectifs poursuivis :

- Actualisation des objectifs de développement de la commune, en cohérence avec les orientations légales en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable et notamment, celles tendant à procurer à la commune la maîtrise de la consommation de l'espace naturel agricole,
- Restructuration de l'organisation du zonage territorial, et en particulier du secteur aggloméré du bourg, en considération de l'évolution actuelle de chacune des zones du PLU, des opérations en voie d'être engagés ou à venir, incluant l'éventualité de la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC du Bourg Est et bourg Nord »,
- Prise en compte des besoins en matière de déplacements de desserte numérique du territoire et de réservations des espaces utiles à l'extension ou à la réalisation des équipements publics communaux,
- Préservation et restauration des continuités écologiques identifiées en lien avec les orientations du SRCE, création de zones de protection ou de mise en valeur des espaces agricoles, et naturels propres à la vallée du Lot et à la protection des berges de la rivière.

Il rappelle que la commune de St Sylvestre a, par délibération du 20 mars 2017, sollicité et donné son accord pour que Fumel Vallée du Lot poursuive la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Vice-président expose ensuite que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu au sein du Conseil Communautaire.

Le PADD du PLU de ST SYLVESTRE, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le PLU doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que la réunion du 10 avril 2017 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux Personnes Publiques Associées.

Considérant que les articles L.153-12 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein du conseil communautaire au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU s'articule autour de 5 orientations, à savoir :

- **Orientation 1 : Urbanisme, Equipement et Habitat**
 - o Maintenir le dynamisme démographique de la Commune en renforçant le centre-ville et en luttant contre l'étalement urbain
 - o Permettre un développement urbain renforcé dans le secteur de centralité et maîtrisé dans les quartiers
 - o Favoriser un habitat économe en matière de consommation d'espaces

- **Orientation 2 : Economie et Commerce**
 - o Repositionner les zones de développement économique dans le contexte intercommunal
 - o Préserver le commerce local de proximité

- **Orientation 3 : Transport, Mobilité et Communication numérique**
 - o Améliorer l'organisation des différentes formes de déplacements notamment les transports en commun
 - o Favoriser l'éco-mobilité
 - o Sécuriser les déplacements par des aménagements routiers adaptés
 - o Adapter l'offre pour répondre à l'évolution des besoins en matière de communication numérique par un renforcement des réseaux (ADSL, fibre optique, téléphonie, ...)

- **Orientation 4 : Paysage, patrimoine, sport et loisirs, tourisme**
 - o Préserver l'intégrité des espaces agricoles et conforter les exploitations
 - o Encourager une diversification des activités et des usages sur la commune, favorables à son attractivité
 - o Préserver et valoriser les spécificités et les sensibilités des paysages de la commune
 - o Assurer la qualité paysagère des zones habitées ou traversées, grâce à une meilleure intégration des constructions et des infrastructures
 - o Pérenniser et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal
 - o Valoriser la diversité des panoramas et les perspectives permettant d'apprécier le territoire
 - o Adapter les équipements sportifs en lien avec l'évolution des pratiques et des tranches d'âges du public
 - o Encourager le développement de l'accueil et de l'activité touristique

- **Orientation 5 : Environnement, protection des espaces et continuités écologiques**
 - o Des continuités écologiques à préserver et à renforcer
 - o Garantir une ressource en eau potable de qualité et en quantité suffisante
 - o Assurer une bonne gestion des eaux usées et prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques
 - o Préserver les biens et les personnes contre les risques et les nuisances
 - o Economiser et valoriser les ressources énergétiques

Ayant pris connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLU.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil de Communautaire,

1°) – Prend acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil Communautaire, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU ;

2°) - Constate que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 22 juin 2017

Le Président,



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 27 juin 2017

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 27 juin 2017
